

Département  
MARNE

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	26

Date de la Convocation
05 juin 2025

Date d'Affichage

05 juin 2025

Objet de la délibération

No 2025-100267

**Ressources humaines  
Adhésion à la convention  
« assistant de prévention »  
Du centre de gestion de La Marne**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE M O N T M I R A I L

Séance du 11 juin 2025

Le onze juin deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

**Présents :** Etienne DHUICQ, Valérie JACQUINOT, Romain GIRARDIN, Brigitte LAGRUE, Philippe CHEVRIOT, Monique MOREL, Pascal POISSON, Marie-Claude HIMMESOETE, Dominique THUAULT, Jean-Pierre SCHANG, Mohamed BENAHMED, Jean-Paul COLMONT, Pascal HOURLIER, Alain GUENON, Juan GARCIA RODRIGUEZ, Claudette BOUCHÉ, Elisabeth BENARD, Stéphane PAQUET, Valérie PRIEUR, Christine GUIMAREY, Romain RICHOMME, Tristan RUIZ, Sabine MARY, Enzo JOBERTY

**Absents représentés :** Catherine RUIZ COLLAS pouvoir à Tristan RUIZ, Coralie ADNOT pouvoir à Elisabeth BENARD

**Absente :** Karine BOCQUET

Secrétaire de séance : Tristan RUIZ

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment ses articles L136-1, L452-47 et L812-1,  
Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,  
Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 4, 4-1 et 4.2,  
Vu la Circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,  
Vu la délibération n°2022-55 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 30 Novembre 2022, instaurant une nouvelle offre de service en prévention concernant la mise à disposition d'assistant et de conseiller de prévention auprès des collectivités, accompagnée d'une nouvelle tarification pour ces prestations,  
Vu la délibération N° 2023-10078 du 23 Février 2023 portant adhésion à la convention « conseiller de prévention du Centre de gestion de la Marne,  
Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :  
Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un assistant de prévention ou d'un conseiller de prévention institué lorsque la nature des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine préventive une équipe pluridisciplinaire composée de préventeurs, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « Assistant de prévention » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de moins de 50 agents de confier la mission d'assistant de prévention à un préventeur du Centre de Gestion et de faire appel à ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur une tarification forfaitaire annuelle justifiant d'un droit d'accès à la mise à disposition de personnel qualifié en prévention, et d'autre part sur une facturation au réel des journées de mise à disposition effectuées au bénéfice de la collectivité co-contractante, Il est proposé l'adhésion à la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 01/07/2025 en remplacement de la convention précédente portant adhésion à la convention « conseiller de prévention ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide d'adhérer à compter du 01/07/2025 à la convention « Assistant de Prévention » du Centre de gestion

-autorise le Maire à signer la convention correspondante

-précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 011, article 611.

-abroge la délibération n° 2023-10078 du 27/02/2023 portant adhésion à la convention « conseiller de prévention du centre de gestion de La Marne »

Pour extrait conforme

Le 11 juin 2025

Etienne DHUICQ

Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20250611-2025-100267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/06/2025  
Publication 18/06/2025

The image shows a circular official seal of the 'Ministère de l'Intérieur'. A large, dark ink signature is written over the seal.